

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412115-DE



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND,
Lavallette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	26	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESSES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lavallette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-115 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DES ORDURES MENAGERES 2025.

En raison du vote du budget Ordures Ménagères au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et afin d'assurer la continuité des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif des Ordures Ménagères et ce dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget
2501	MATERIEL INFORMATIQUE			875,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	875,00
2502	MATERIEL INDUSTRIEL ET OUTILLAGE			25 500,00
		2154	Matériel industriel	25 500,00
2503	TRAVAUX			99 348,00
		2145	Const.sur sol d'autrui-Instal.géné.agence.aménage.	99 348,00

Après en avoir délibéré à l' Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2024,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 / 12 / 2024

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412116-DE



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Giémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhae	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	26	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESESS ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhae	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélië SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-116 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME 2025.

En raison du vote du budget Office de Tourisme au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et afin d'assurer la continuité des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'Office de Tourisme et ce dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

(Dépense - Section Investissement)

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget
2501	PROGRAMME EQUIPEMENT TOURISTIQUE			1 077,22
		21578	Autre matériel techn	1 077,22

Après en avoir délibéré à l' Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2024,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 /12/ 2024

# DÉLIBÉRATIONS



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gaué	Christian GALIMIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND,
Lavalette	André FONTES
Monastrec-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patriek PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	26	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESSES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montipitoul	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patriek PLICQUE.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ
Monastrec-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ.
Monjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-117 : EMPRUNT BANCAIRE DU BUDGET PRINCIPAL 2024.

Monsieur le Léandre ROUMAGNAC rappelle que pour financer les investissements 2024, il est opportun de recourir à un emprunt de 2 000 000€.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président Daniel CALAS à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

## Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : **2 000 000 EUR** (deux millions d'euros)
- Durée Totale : **15 ans**
- Mode d'amortissement : **Linéaire trimestriel**
- Taux fixe : **3.20%**
- Base de calcul : **Exact/360**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Président Daniel CALAS est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)  
le : 04/12/2024

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412118-DE

S'LO



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauzé	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUL.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND,
Lavalette	André FONTES
Monstruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhae	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Hem	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	26	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Monpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhae	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ.
Monstruc-La-Conseillère	Marijori MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ.
Monjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-118 : EMPRUNT BANCAIRE DU BUDGET ORDURES MENAGERES 2024.

Monsieur Léandre ROUMAGNAC rappelle que pour financer les investissements 2024, il est opportun de recourir à un emprunt de 200 000€.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président Daniel CALAS à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

### Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : **200 000 EUR** (deux cent mille euros)
- Durée Totale : **15 ans**
- Mode d'amortissement : **Linéaire trimestriel**
- Taux fixe : **3.20%**
- Base de calcul : Exact/360
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Président Daniel CALAS est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 / 12 / 2024



# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412119-DE



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Borrepos-Riquet	Philippe SELLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Joanna TULET.
Gauac	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET, Nathalie THIBAUD.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

DATE DE LA CONVOCATION		
22 novembre 2024		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	26	36
		Pour : 36
		Contre : 0
		Abstention : 0

### Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Vincent RICHARD ayant donné pouvoir à Christian CIERCOLES.
Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Gragnague	Caroline SALESSES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montpitol	Jean-François CASALE ayant donné pouvoir à Pierrette JARNOLE.
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Verfeil	Aurélien SECULA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Francis GARRIGUES.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADDOZ.
Monjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2024-12-119 : DEMANDE D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEES 2024 ET 2025.

### Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

**La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 7 Novembre 2014.**

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

***Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou :***

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu les délibérations n°2024-12-117 et 2024-12-118 en date du 03 Décembre 2024 ayant confié au **Président** la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n° 78/112014, en date du 7 Novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou**,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou**, afin que la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

**Et, après en avoir délibéré, à l' Unanimité :**

- **DECIDE** que la Garantie de la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2024 et 2025 est égal au montant maximal des emprunts que **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou** est autorisé(e) à souscrire pendant les années 2024 et 2025 ,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou** pendant les années 2024 et 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, **la Communauté de Communes des Coteaux du Girou** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par **le Conseil Communautaire** au titre des années 2024 et 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 031-243100732-20241203-202412119-DE



- Autorise le **Président** ou son représentant, pendant les années 2024 et 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **Communauté de Communes des Coteaux du Girou**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le **Président** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS

La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04/12/2024